

## Conseil de la Communauté Séance du 05 novembre 2025

### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 29 octobre 2025

#### Date d'affichage :

Le 29 octobre 2025

#### Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

#### Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOURILLIE, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELoup, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Thierry BOUTARD à Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELoup, Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame FAUQUET à Monsieur Jean-Michel LENA.

**Absent(s) :** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Lionel CHISSON.

### Délibération n°2025 - 11 - 19

#### Aménagement du territoire – Urbanisme

#### Modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise – Bilan de la concertation et arrêt du projet

*Madame Virginie GAY-CHANTELoup, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.153-34 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise, approuvé par délibération n°+2017-01-06 en date du 23 janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération n°2024-03-14 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la modification n°1 de l'AVAP – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;  
**Vu** la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 17 avril 2024,  
**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 28 août 2025.

**Considérant** la délibération n°2024-03-14 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024, portant prescription de la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Amboise, visant à modifier un espace identifié comme "parcs et jardins à préserver".

**Considérant** que l'espace non protégé restant, permettant l'évolution du Centre Malvau, n'a pas été correctement dimensionné lors de la création de l'AVAP et ne tient pas compte des besoins réels de cet établissement.

**Considérant** que les modalités de concertation définies par la délibération du 20 mars 2024 ont été pleinement respectées, à savoir :

- La mise à disposition de registres de concertation en vue de recueillir les observations du public dans chaque commune ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- La rédaction d'un article dans le journal intercommunal informant la réunion publique ;
- L'organisation d'une réunion publique qui a eu lieu le 3 juillet 2025 ;
- La rédaction d'un article dans un journal local ;
- Des informations sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise relatives au lancement des différentes procédures d'évolution du PLUi et liées à la réunion publique.

**Considérant** qu'à l'issue de cette concertation, le Comité de pilotage (COPIL) a procédé à des arbitrages sur les contributions recueillies, lesquels figurent dans le bilan de concertation joint à la présente délibération.

Parallèlement à cette concertation, les Personnes Publiques Associées (PPA), les services de l'État, et notamment l'Architecte des Bâtiments de France, ont été associés à la démarche.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avant son ouverture à l'enquête publique, d'une durée minimale d'un mois.

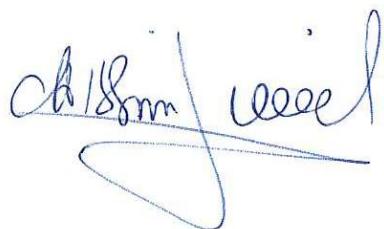
**Considérant** enfin que le projet de modification n°1 de l'AVAP, tel qu'annexé à la présente délibération, est désormais prêt à être arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De tirer** le bilan de la concertation sur le projet de modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise.
- **D'arrêter** le projet de modification n°1 de l'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De soumettre** pour avis le projet de modification n°1 de l'AVAP, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.
- **De soumettre** le projet de modification n°1 de l'AVAP devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, de procéder à tous les actes nécessaires à la modification n°1 de l'AVAP et de signer tous les documents nécessaires.
- **Dire que** la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Secrétaire de séance

Monsieur Lionel CHISSON



Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

